



Received: 28-05-2026
Accepted: 07-07-2026

International Journal of Advanced Multidisciplinary Research and Studies

ISSN: 2583-049X

La « Double Peine » Institutionnelle: Intersection du Dualisme Juridique Foncier et de L'exclusion Financière des Femmes Rurales au Burkina Faso

¹ Dr. Paulin Bicaba, ² Siaka Ouedraogo, ³ Madou Son, ⁴ Yssouf Sieza

¹ Chercheur Indépendant, Cadre Supérieur de Banque, Expert en Management, Diagnostic et Structuration Financière des Entreprises et des Organisations, Ouagadougou, Burkina Faso

^{2, 3, 4} Centre d'Appui, de Recherche, de Renforcement des Compétences et d'Etude (CARRÉ), Ouagadougou, Burkina Faso

Corresponding Author: Dr. Paulin Bicaba

Abstract

L'agriculture familiale burkinabè présente un paradoxe genré d'une intensité singulière: les femmes constituent 93,5 % de la main-d'œuvre féminine active engagée dans le secteur, mais n'accèdent qu'à 5 % du crédit formel. À l'échelle sous-régionale, les ménages dirigés par des hommes ont en moyenne 10,36 % de chances supplémentaires d'accéder au crédit agricole. La littérature traite séparément l'exclusion foncière coutumière et l'exclusion financière formelle, laissant sous-théorisée leur articulation cumulative. Cet article documente, à partir d'une enquête qualitative à dominante interprétativiste menée auprès de 30 acteurs (productrices et producteurs, institutions financières, organisations paysannes, décideurs publics) répartis sur quatre régions du Burkina Faso, le mécanisme de la « double peine » institutionnelle frappant

les femmes rurales. L'analyse thématique conduite sous AILYZE fait apparaître une chaîne cumulative à quatre maillons: (i) exclusion foncière coutumière par les normes patrilinéaires, (ii) précarité des arrangements informels, (iii) exclusion financière par défaut de garanties, (iv) limitation de l'investissement productif. Les stratégies endogènes de contournement — groupements féminins, cautions solidaires, warrantage, finance mobile — atténuent partiellement l'exclusion sans jamais la dissoudre. L'article propose un cadre intersectionnel à trois dimensions (juridique, financière, organisationnelle) pour une inclusion financière transformative et sensible au genre, et démontre que la « neutralité » formelle des institutions financières opère comme une discrimination structurelle active.

Keywords: Exclusion Financière, Genre, Pluralisme Juridique, Droits Fonciers Coutumiers, Agriculture Familiale, Double Peine Institutionnelle, Burkina Faso

1. Introduction

1.1 Le paradoxe genré de l'agriculture familiale burkinabè

L'agriculture familiale demeure le pilier structurant de l'économie burkinabè, employant environ 90 % de la population active et contribuant à hauteur de 30 % du produit intérieur brut. Au sein de ce socle, la place des femmes est tout à la fois centrale et invisibilisée: elles constituent 93,5 % de la main-d'œuvre féminine active engagée dans le secteur, mais n'accèdent qu'à 5 % du crédit formel (Tapsoba, 2023) ^[30]. Cette asymétrie criante est encore confirmée à l'échelle sous-régionale par les travaux d'Asiseh, Ng'ombe, Quao et Djanibekov (2025) ^[2], qui établissent que les ménages dirigés par des hommes ont en moyenne 10,36 % de chances supplémentaires d'accéder au crédit agricole en Afrique subsaharienne, avec un pic à 19,64 % au Nigeria. Au-delà des écarts moyens, l'analyse de décomposition révèle que 87,55 % de cet écart procède de barrières structurelles non observées, c'est-à-dire de mécanismes institutionnels et normatifs invisibles dans les variables conventionnelles.

La base de données Global Findex documente cet écart à l'échelle mondiale comme l'un des plus persistants en matière d'inclusion financière (Demirgüç-Kunt, Klapper, Singer, Ansar et Hess, 2018) ^[10]. Les études consacrées au cas africain confirment que la persistance des inégalités d'accès aux services financiers tient moins à des écarts de capital humain ou d'aversion au risque qu'à une architecture institutionnelle structurellement défavorable aux femmes rurales (Obiang, 2022) ^[22].

1.2 État de l'art sur le genre et l'inclusion financière en Afrique subsaharienne

La littérature contemporaine sur l'accès des femmes au foncier et au crédit en Afrique subsaharienne s'organise autour de trois

grands courants. Le premier, inauguré par Agarwal (1994) ^[1] avec sa thèse séminale sur le « champ propre » des femmes, articule droits fonciers, statut socioéconomique et pouvoir de négociation intra-domestique. Ce courant est prolongé au Burkina Faso par les travaux de Kevane et Gray (1999) ^[16], qui montrent comment les normes genrées y configurent la nuit comme l'unique moment où le champ d'une femme se constitue, métaphore puissante de l'invisibilité structurelle de ses droits. Gray et Kevane (1999) ^[14] systématisent ces dynamiques à l'échelle sous-saharienne en pointant le couple « accès diminué — exclusion détournée ».

Un second courant, plus contemporain, examine les services financiers ruraux sous l'angle des barrières spécifiquement féminines. Fletschner et Kenney (2014) ^[12] y identifient un faisceau de contraintes anciennes (collatéral foncier, mobilité restreinte, alphabétisation) et nouvelles (digitalisation, scoring algorithmique). Tsikata (2016) ^[32] replace ces enjeux dans une économie politique des systèmes agraires sub-sahariens, où le genre opère comme catégorie structurante de la division du travail et de l'accumulation. Au Burkina Faso, Daniel (2021) ^[8] documente un écart de productivité agricole généré directement corrélé aux modes d'accès à la terre, tandis que Savadogo (2024) ^[27] analyse les dispositifs de sécurisation foncière des femmes rurales sous l'angle de leur effectivité limitée. Larson *et al.* (2025) ^[17] appellent à dépasser les approches purement remédiatrices au profit d'interventions transformatives sensibles au genre.

Un troisième courant interroge le pluralisme juridique comme matrice de l'insécurité institutionnelle (Le Roy, 2013; Chauveau et Jacob, 2006; Pottier, 2005) ^[18, 6, 24]. Ce corpus établit que la coexistence du droit moderne et des règles coutumières ne se résorbe pas spontanément en convergence: elle produit au contraire des zones grises particulièrement pénalisantes pour les acteurs déjà marginalisés socialement.

1.3 Le déficit théorique: Une chaîne d'exclusion sous-théorisée

Malgré la richesse de ces trois courants, leur articulation demeure largement en chantier. L'exclusion foncière coutumière et l'exclusion financière formelle sont le plus souvent traitées comme deux ordres de phénomènes parallèles, chacun relevant d'un cadre disciplinaire distinct — l'anthropologie juridique pour l'une, l'économie financière pour l'autre. Or, sur le terrain, ces deux logiques s'articulent en chaîne cumulative: l'exclusion foncière n'est pas seulement corrélée à l'exclusion financière, elle en constitue le maillon premier et la traduit en exigences bancaires inaccessibles. La dimension intersectionnelle — genre × pluralisme juridique × dispositifs financiers — reste sous-théorisée, et plus encore lorsque l'on s'intéresse à la spécificité ouest-africaine où la patrilinéarité, la dépendance résidentielle des femmes et la faiblesse des instruments fonciers intermédiaires se cumulent.

1.4 Question de Recherche

La présente étude formule la question de recherche suivante: comment l'articulation entre coutumes patriarcales foncières et exigences bancaires formelles produit-elle une exclusion cumulative spécifique des femmes rurales au Burkina Faso, et quels mécanismes permettraient une inclusion financière transformative et sensible au genre?

1.5 Objectifs Spécifiques

L'étude poursuit quatre objectifs spécifiques. Le premier consiste à caractériser empiriquement les mécanismes de la « double peine » à partir de données qualitatives triangulées. Le deuxième vise à analyser l'enchaînement cumulatif articulant exclusion foncière, absence de garanties, exclusion financière et limitation de l'investissement. Le troisième évalue les stratégies endogènes de contournement développées par les femmes — groupements féminins, garanties solidaires, warrantage, finance mobile. Le quatrième identifie les leviers de transformation institutionnelle, en distinguant les niveaux juridique, financier et organisationnel.

1.6 Contribution Originale

Cet article présente trois contributions originales. Premièrement, il propose une conceptualisation empirique de la « double peine » comme chaîne d'exclusion à quatre maillons, dépassant la juxtaposition habituelle entre obstacles fonciers et obstacles financiers. Deuxièmement, il documente les stratégies endogènes de contournement et leurs limites structurelles, contribuant à une économie politique des résistances féminines en contexte de pluralisme juridique. Troisièmement, il formule un cadre intersectionnel à trois dimensions pour une inclusion financière sensible au genre, articulant transformation juridique, adaptation financière et consolidation organisationnelle.

2. Matériels et Méthodes

2.1 Positionnement Epistémologique

L'étude se déploie dans une perspective constructiviste-interprétativiste, attentive à la coproduction des significations entre acteurs sociaux et chercheur. Cette posture est enrichie d'une sensibilité féministe institutionnelle héritée des travaux d'Agarwal (1994) ^[1], pour qui l'analyse de la situation des femmes rurales requiert d'articuler droits, normes et pouvoir de négociation. Elle permet de saisir l'« épaisseur sociale » du foncier et la dimension genrée des arrangements informels, souvent invisibles dans les statistiques classiques.

2.2 Devis de Recherche

Le devis adopté est mixte séquentiel exploratoire à dominante qualitative (QUAL → quant). Le volet qualitatif constitue le cœur du dispositif et vise à documenter les logiques d'acteurs, les arrangements informels et les chaînes causales perçues. Le volet quantitatif, strictement descriptif, vient secondairement caractériser l'échantillon et objectiver des récurrences. Ce choix méthodologique répond à la nature complexe et largement informelle des objets étudiés — droits coutumiers, médiations conjugales, auto-exclusion — qui se prêtent mal à une approche purement déductive (North, 1990) ^[21].

2.3 Terrain D'étude

L'enquête a été conduite dans quatre régions du Burkina Faso, choisies pour leur diversité agro-écologique, foncière et institutionnelle (Fig 1). La région du Centre (33 % des entretiens) concentre la pression foncière urbaine et péri-urbaine. La région des Hauts-Bassins (33 %) constitue un bassin agricole dynamique doté d'un écosystème financier relativement développé. Le Centre-Ouest (17 %), zone

cotonnière, présente une forte structuration coopérative. La Boucle du Mouhoun (17 %), incluant la Vallée du Sourou, conjugue mobilité migratoire, tensions foncières et diversité ethnique.

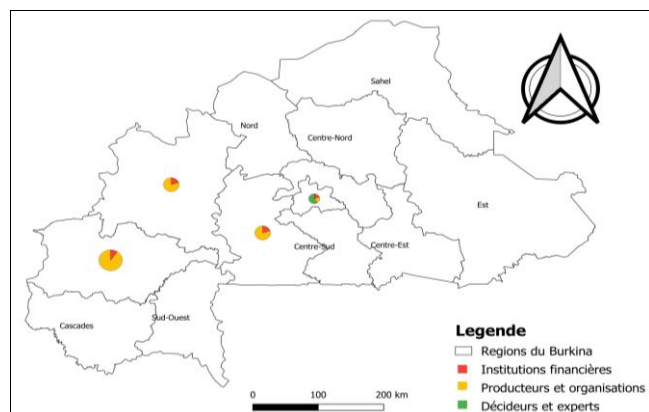


Fig 1: Carte de localisation de la zone d'étude

2.4 Échantillonnage et Corpus

L'échantillonnage est raisonné et non probabiliste, guidé par le principe de saturation théorique. Le corpus se compose de 30 entretiens semi-directifs approfondis, répartis comme suit: 12 producteurs agricoles familiaux (avec attention particulière à la représentation féminine), 10 responsables d'institutions financières (banques commerciales, institutions de microfinance, caisses populaires), 6 décideurs politiques et experts, ainsi que 2 organisations de producteurs incluant des coopératives mixtes et des groupements féminins. Cette taille d'échantillon respecte les standards de la recherche qualitative interprétativiste et a permis d'atteindre une saturation thématique sur les quatre maillons de la chaîne d'exclusion étudiée.

2.5 Outils de Collecte

Trois guides d'entretien semi-directifs ont été élaborés et adaptés aux trois catégories d'acteurs. Chaque guide intègre des questions spécifiques sur la dimension genrée de l'accès à la terre et au crédit (Guide n°1, question 9 sur les pratiques de garantie pour les clientes; Guide n°2, questions 7 et 14 sur l'accès des femmes au foncier et au financement; Guide n°3, question 7 sur les dispositifs publics genre-sensibles). Cette ingénierie des outils permet une triangulation des perspectives sur un même objet.

2.6 Triangulation des Sources

Les données primaires sont systématiquement triangulées avec des sources secondaires: statistiques de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, données de la Banque mondiale, productions de l'Institut national de la statistique et de la démographie, rapports du ministère de l'Agriculture, archives foncières, ainsi que documents stratégiques de politique publique. Une attention spécifique a été portée au Document de la Politique Nationale Genre du Burkina Faso (Ministère de la promotion de la femme, 2009), qui constitue le référentiel principal des engagements de l'État en matière de genre.

2.7 Procédure D'analyse

L'analyse qualitative repose sur une démarche thématique itérative menée sous AILYZE. Un livre de codes initial a été élaboré à partir du cadre conceptuel, puis enrichi par codage

ouvert au fil de la lecture des verbatims. Une attention particulière a été portée à la transversalité de la dimension genrée à chaque noeud thématique. Le codage axial a ensuite permis de structurer les thèmes en quatre grandes configurations correspondant aux quatre maillons de la chaîne d'exclusion. Des réseaux de co-occurrence ont été générés pour visualiser les structures relationnelles entre concepts. Le volet quantitatif s'est limité à des statistiques descriptives (fréquences, répartitions en pourcentages, tableaux croisés) destinées à caractériser l'échantillon et à soutenir la lisibilité du raisonnement, sans ambition économétrique.

2.8 Critères de Scientificité et Ethique

Les critères classiques de scientificité qualitative ont été mobilisés: crédibilité (triangulation, immersion prolongée), transférabilité (description épaisse), fiabilité (traçabilité des décisions analytiques) et confirmabilité (documentation des biais réflexifs). Sur le plan éthique, l'enquête a été menée selon les principes du consentement libre et éclairé, avec anonymisation renforcée des participantes, particulièrement vulnérables en raison de leur position dans les structures de pouvoir villageoises et familiales.

3. Résultats

3.1 Caractérisation de L'échantillon Avec Focus Genré

L'échantillon de 30 entretiens a été constitué afin de couvrir l'ensemble de la chaîne d'acteurs structurant l'articulation foncier-finance, tout en assurant une représentation suffisante des voix féminines dans le sous-groupe des producteurs. Le Tableau 1 présente la répartition géographique et catégorielle du corpus.

Tableau 1: Répartition des 30 entretiens par région et type d'acteur

Région	Producteurs	Inst. financières	Décideurs	OP	Total
Centre (33 %)	4	3	2	1	10
Hauts-Bassins (33 %)	4	4	1	1	10
Centre-Ouest (17 %)	2	2	1	0	5
Boucle du Mouhoun (17 %)	2	1	2	0	5
Total	12	10	6	2	30

Au sein du sous-corpus producteur, une attention particulière a été portée à la représentation des agricultrices, en cohérence avec l'objet de recherche. Le recrutement a été conduit par effet boule de neige modéré, en s'appuyant sur les relais associatifs féminins et les coopératives mixtes des quatre régions. Cette stratégie a permis d'accéder à des locutrices souvent invisibilisées dans les dispositifs d'enquête classiques.

3.2 Le premier maillon: Exclusion foncière coutumière des femmes

Le premier maillon de la chaîne d'exclusion se situe au cœur des modes d'accès à la terre. Les données empiriques confirment la domination écrasante de l'héritage coutumier (60 à 70 % des modes d'accès observés), de l'attribution communautaire par les chefs traditionnels (15 à 20 %) et de la location ou des prêts informels (20 à 25 %). L'accès formel — titres fonciers, baux ruraux — reste résiduel, concernant moins de 10 % des producteurs enquêtés. Or, ce socle coutumier fonctionne selon une logique structurellement discriminatoire envers les femmes.

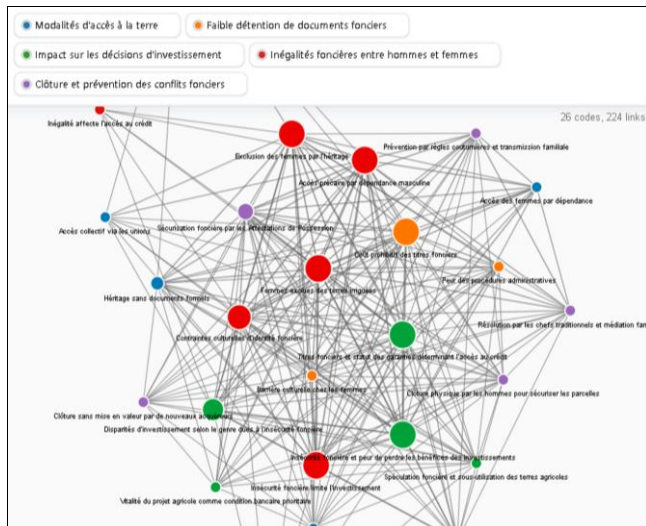


Fig 2: Réseau de co-occurrence des termes du thème « Accès à la terre et précarité foncière »: configuration des inégalités foncières genrées. (analyse AILYZE, 26 codes, 224 liens)

L'analyse de co-occurrence (Fig 2) confirme la centralité massive des nœuds liés au genre dans la configuration foncière coutumière: « exclusion des femmes par l'héritage », « femmes exclues des terres irriguées », « accès précaire par dépendance masculine », « accès des femmes par dépendance », « contraintes culturelles d'identité foncière » et « inégalité affecte l'accès au crédit » constituent un cluster densément interconnecté. Cette configuration empirique objective le caractère structurel — et non accidentel — de l'exclusion foncière féminine dans l'agriculture familiale burkinabè.

Les verbatims recueillis traduisent la portée normative de cette exclusion. Une responsable de coopérative résume la règle coutumière dans sa forme la plus nue:

« Les femmes n'héritent pas de la terre. Chez nous, la terre reste dans la famille des hommes. »
(Responsable de coopérative, Bicaba, 2026)

Cette règle d'exclusion par héritage est si profondément intériorisée qu'elle se traduit par une auto-éviction des démarches foncières elles-mêmes:

« Les femmes ignorent souvent les démarches foncières, car elles savent qu'elles n'hériteront pas. »
(Responsable d'organisation paysanne, Bicaba, 2026)

Lorsqu'elles accèdent malgré tout à la terre, c'est par médiation conjugale ou familiale, dans une configuration où l'usage est dissocié de la décision:

« La femme utilise une partie de la terre de son mari, mais elle ne peut pas décider. » (Agricultrice, Bicaba, 2026)

À cette précarité de la position s'ajoute une qualité différentielle des parcelles allouées: les agricultrices cultivent en règle générale des terres plus petites, moins fertiles et plus éloignées des infrastructures hydrauliques et routières. Les droits d'usage indirects sont qualifiés dans le corpus de « précaires, révocables et non transmissibles », ce qui condense en trois adjectifs l'écart radical avec la propriété privée moderne mobilisable comme collatéral.

3.3 Le deuxième maillon: Précarité des arrangements informels

Le deuxième maillon est constitué par les arrangements informels — location verbale, prêt familial, métayage tacite — qui concernent 20 à 25 % des producteurs enquêtés. Pour les femmes, dépourvues de droits autonomes, ces arrangements représentent une part substantielle des accès effectifs à la terre. Or, en l'absence de contrats écrits, ces dispositifs reposent entièrement sur la volonté du propriétaire d'origine et sont révocables à tout moment:

« Les terres que nous louons peuvent être reprises à tout moment, selon l'humeur du propriétaire. »
(Agricultrice, Bicaba, 2026)

Cette précarité produit des effets directs sur l'investissement, par anticipation rationnelle du risque de dépossession. L'horizon temporel court contraint les choix techniques: cultures de cycle court, faible intensification, refus de l'amélioration foncière à long terme.

« Si tu investis aujourd'hui et que demain le propriétaire reprend la terre, tu perds tout. »
(Agricultrice, Bicaba, 2026)

Ce maillon transforme l'exclusion juridique initiale en arbitrage productif défensif. Les femmes se retrouvent doublement pénalisées: par la précarité du statut foncier et par les conséquences productives de cette précarité, qui réduisent à leur tour leur attractivité économique aux yeux du système financier.

3.4 Le troisième maillon: Exclusion financière par absence de garanties

Le troisième maillon transforme l'insécurité foncière en exclusion bancaire. Les données disponibles établissent que seulement 5 % des femmes accèdent au crédit formel au Burkina Faso, alors qu'elles représentent l'écrasante majorité de la main-d'œuvre agricole féminine. À l'échelle sous-régionale, les ménages dirigés par des hommes ont en moyenne 10,36 % de chances supplémentaires d'accéder au crédit agricole, écart dont 87,55 % procède de barrières structurelles non observées. Plus de 70 % des femmes enquêtées déclarent avoir déjà renoncé à une demande de crédit faute de pouvoir présenter les garanties exigées.

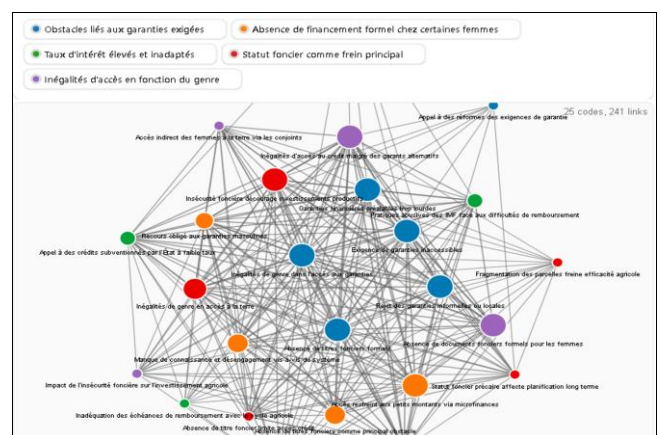


Fig 3: Réseau de co-occurrence des termes du thème « Accès au financement agricole et rôle des garanties »: transmission de l'exclusion foncière vers l'exclusion financière. (analyse AILYZE, 25 codes, 241 liens)

La Fig 3 matérialise empiriquement le mécanisme de transmission de la double peine: les nœuds « accès indirect des femmes à la terre via les conjoints », « inégalités d'accès au crédit malgré des garants alternatifs », « recours obligé aux garanties masculines », « absence de documents fonciers formels pour les femmes » et « inégalités de genre dans l'accès aux garanties » forment un réseau dense convergeant vers le rejet des garanties informelles et l'exigence de garanties inaccessibles. L'exclusion financière apparaît ainsi comme la traduction bancaire directe de l'exclusion foncière coutumière.

Les verbatims des productrices objectivent le caractère systématique de ce basculement de l'insécurité foncière vers l'inaccessibilité financière:

« On nous demande soit un titre foncier, soit un bulletin de salaire. Nous n'avons ni l'un ni l'autre. » (Agricultrice, Bicaba, 2026)

L'effet le plus pernicieux de cette structure est l'auto-exclusion, c'est-à-dire l'anticipation rationnelle du refus et le renoncement préventif à la demande de crédit:

« On sait déjà qu'on va refuser, alors pourquoi perdre du temps? » (Productrice, Bicaba, 2026)

Ce mécanisme produit un effet d'invisibilité statistique majeur: les femmes sortent du système non par refus formel des banques, mais par retrait préalable, ce qui sous-estime massivement l'ampleur réelle de l'exclusion dans les portefeuilles bancaires. Le nœud final de cette transmission est l'impossibilité d'engager sa parole économique au nom propre:

« On peut bien produire, mais sans terre à son nom, aucune banque ne nous fait confiance. » (Agricultrice, Bicaba, 2026)

3.5 Le quatrième maillon: limitation de l'investissement productif

Le quatrième maillon clôt la chaîne d'exclusion en transformant l'inaccessibilité du crédit en arbitrage productif défensif. Les agricultrices, confrontées à l'absence de capital de campagne et à la précarité de leurs droits fonciers, privilégient les cultures vivrières de subsistance au détriment des cultures de rente plus rémunératrices mais plus exigeantes en intrants. Les cycles courts, la faible intensification et le renoncement aux investissements de moyen terme deviennent la norme. Ces arbitrages, rationnels au niveau individuel, reproduisent à l'échelle collective une trajectoire d'enfermement dans des trappes de pauvreté rurales d'autant plus difficiles à briser qu'elles s'auto-confirment statistiquement aux yeux du système financier — moindre productivité observée, moindres rendements, moindres revenus déclarés.

3.6 Les stratégies endogènes de contournement développées par les femmes

Face à cette chaîne d'exclusion structurelle, les femmes rurales et les organisations qui les fédèrent ont développé un éventail de stratégies endogènes de contournement. Ces innovations institutionnelles visent à reconstituer, au niveau collectif, les conditions de crédibilité financière que l'environnement institutionnel refuse à l'échelle individuelle.

Le Tableau 2 synthétise les principaux mécanismes collectifs observés au sein des organisations enquêtées.

Tableau 2: Principaux mécanismes collectifs observés

Mécanisme	Part des organisations concernées (%)
Garanties solidaires	30–35
Épargne groupée structurée	~30
Crédit collectif	~25
Warrantage	~20

Les garanties solidaires (30 à 35 % des organisations), où le groupe se porte collectivement garant pour ses membres, transforment le capital social en garantie financière intelligible pour les institutions de microfinance. L'épargne groupée structurée (~30 %), héritière des tontines, constitue à la fois une ressource d'autofinancement et un signal de fiabilité économique. Le crédit collectif (~25 %) permet d'agréger les besoins individuels en montants négociables. Le warrantage (~20 %) substitue à la garantie foncière inaccessible une garantie sur stock physique de récoltes, levant ainsi simultanément le verrou foncier et le risque de vente de détresse.

Les responsables d'institutions financières reconnaissent l'intérêt prudentiel de ces dispositifs pour réduire le risque informationnel:

« Avec une coopérative bien organisée, le risque est mieux maîtrisé que lorsqu'on finance des individus isolés. » (Agent de microfinance, Bicaba, 2026)

La finance mobile et les dispositifs de scoring alternatif (mobile banking, plateformes agri-fintech) constituent une innovation technologique complémentaire en réduisant la dépendance au titre foncier au profit d'historiques transactionnels numériques. Toutefois, l'efficacité de ces stratégies endogènes demeure structurellement bornée par trois limites: les faiblesses managériales des organisations féminines, la portée géographique encore restreinte des dispositifs, et la persistance des exigences réglementaires bancaires classiques même appliquées aux collectifs. Le contournement atténue la double peine sans jamais la dissoudre.

3.7 Le verrou politique: Paradoxes des dispositifs publics

Le caractère systémique de la double peine est confirmé par l'analyse des dispositifs publics. Le Tableau 3 synthétise les principales limites perçues par les acteurs interrogés.

Tableau 3: Principales limites perçues des politiques publiques

Limites identifiées	Part des acteurs concernés (%)
Complexité des procédures	~65
Faible articulation foncier-finance	~60
Retards / inadéquation temporelle	~55

La complexité des procédures de formalisation foncière (citée par environ 65 % des acteurs) opère comme un obstacle dirimant pour les femmes à faible revenu, d'autant que le coût d'obtention d'une Attestation de Possession Foncière Rurale s'établit entre 25 000 et 50 000 francs CFA. La faible articulation entre les réformes foncières et le système financier (~60 %) crée un paradoxe institutionnel massif: les documents fonciers intermédiaires délivrés par

l'État ne sont pas reconnus par les banques comme garanties valides. Une agricultrice résume cette faillite de coordination:

« On nous encourage à avoir des papiers sur la terre, mais les banques ne les acceptent pas. » (Agricultrice, Bicaba, 2026)

Cette discontinuité institutionnelle annule l'effet potentiel des politiques foncières inclusives et constitue le verrou ultime de la double peine.

4. Discussion

4.1 Interprétation de la double peine comme enchaînement cumulatif à quatre maillons

Les résultats empiriques convergent vers une conceptualisation forte de l'exclusion: la « double peine » ne procède pas d'une simple addition d'obstacles distincts mais d'un enchaînement cumulatif où chaque maillon prépare et amplifie le suivant. L'auteur de la thèse-source qualifie cette dynamique d'« enchaînement cumulatif de vulnérabilités: exclusion foncière → absence de garanties → exclusion financière → limitation de l'investissement productif » (Bicaba, 2026, p. 99). Ce mécanisme se distingue analytiquement de la simple corrélation: il s'agit d'une causalité produisant un effet de cliquet, où le franchissement d'un maillon rend le suivant quasi inévitable. Cette lecture rejoint les apports théoriques d'Agarwal (1994) ^[1] sur la centralité du foncier pour le pouvoir économique des femmes, tout en les enrichissant d'une théorisation explicite des relais bancaires de l'exclusion coutumière. Kevane et Gray (1999) ^[16] avaient identifié la spécificité genrée des normes foncières burkinabè; la chaîne cumulative que nous documentons en constitue le prolongement contemporain dans l'économie financière. La double peine peut ainsi être lue, dans le langage de North (1990) ^[21], comme la conséquence d'institutions formelles et informelles qui interagissent en se renforçant mutuellement, plutôt qu'en s'amortissant.

4.2 Le rôle structurant du pluralisme juridique

La chaîne cumulative identifiée s'enracine dans le pluralisme juridique ouest-africain. La coexistence du droit moderne et des règles coutumières y fonctionne moins comme un dialogue normatif que comme une source d'incertitude institutionnelle systémique (Le Roy, 2013; Chauveau et Jacob, 2006) ^[18, 6]. Pottier (2005) ^[24] a montré que ce qu'il est convenu d'appeler la « tenure coutumière » en Afrique subsaharienne est en réalité une construction historique mouvante, dont les femmes constituent l'angle mort. Au Burkina Faso, Ouedraogo (2023) ^[23] a documenté la manière dont ce pluralisme produit des arrangements ambigus dans la gestion des ressources naturelles. Pour les femmes rurales, la conséquence concrète est une exposition différentielle au risque: leurs droits coutumiers, patriarcaux par construction, ne sont pas convertibles dans le langage juridique moderne, et leurs droits modernes potentiels (titres, baux) sont financièrement et administrativement inaccessibles. Le pluralisme juridique n'est donc pas neutre: il distribue ses coûts d'incertitude de manière hautement asymétrique.

4.3 La défaillance de la « neutralité » des institutions financières

Les résultats invitent à reformuler la théorie classique du rationnement du crédit (Stiglitz et Weiss, 1981) ^[29] à l'aune du genre. Le rationnement par les garanties, dans un contexte où celles-ci sont structurellement réservées aux hommes par les normes coutumières, n'est pas formellement discriminatoire mais devient discriminatoire dans ses effets. La typologie de Boucher, Carter et Guirkingner (2008) ^[3], qui ajoutait au rationnement par les quantités un rationnement par le risque (auto-exclusion en raison de la peur de perdre l'actif gagé), est confirmée et amplifiée par nos données. La spécificité genrée tient à ce que les femmes subissent simultanément les deux formes de rationnement: on leur refuse le crédit en raison de l'absence de garantie, et lorsqu'elles pourraient potentiellement mobiliser une garantie indirecte via le conjoint, elles anticipent l'écart de pouvoir intra-domestique et renoncent. Fletschner et Kenney (2014) ^[12] parlaient à ce sujet de barrières « anciennes et nouvelles »; nos résultats suggèrent que le mécanisme principal n'est pas la persistance des anciennes barrières, mais leur reconstitution permanente par les nouveaux instruments en apparence neutres. La « neutralité » formelle des institutions financières opère ainsi comme une discrimination structurelle active.

4.4 Comparaisons régionales et différentiel sous-régional

L'analyse comparée d'Asiseh *et al.* (2025) ^[2] éclaire la position du Burkina Faso dans l'espace ouest-africain: l'écart genré d'accès au crédit y est élevé sans atteindre le sommet observé au Nigeria (19,64 %), et reste très supérieur à l'écart côtoyé en Côte d'Ivoire (2,15 %). Cette variabilité régionale suggère que la double peine n'est pas un destin culturel, mais le produit d'arrangements institutionnels modifiables. Les travaux d'Obiang (2022) ^[22] au Gabon, de Ndiaye (2020) ^[20] au Sénégal et de Radji (2022) ^[25] au Bénin confirment la portée du phénomène tout en documentant des configurations institutionnelles variées. Cette variabilité ouvre un agenda comparatif susceptible d'isoler les leviers institutionnels les plus déterminants — reconnaissance des titres intermédiaires, fonds publics de garantie, professionnalisation des organisations féminines.

4.5 Cadre intersectionnel à trois dimensions pour une inclusion transformative

À la croisée de ces apports, nous proposons un cadre intersectionnel à trois dimensions complémentaires pour une inclusion financière sensible au genre. La dimension juridique vise la reconnaissance fonctionnelle des droits d'usage indirects des femmes: il s'agit de sécuriser juridiquement les médiations conjugales et familiales par lesquelles les femmes accèdent à la terre, et de faire reconnaître par le système financier les documents fonciers intermédiaires (attestations de possession foncière rurale, certificats locaux, baux ruraux). La dimension financière vise l'adaptation des critères d'évaluation bancaire à la réalité genrée: intégration explicite du genre dans l'analyse du risque, formation du personnel bancaire, produits financiers spécifiquement conçus pour les agricultrices (garanties solidaires, warrantage, scoring fintech). La dimension organisationnelle vise le renforcement des

groupements féminins comme tiers de confiance: Professionnalisation managériale, capacité de négociation collective avec les institutions financières, articulation avec les politiques publiques de genre.

L'originalité de ce cadre tient à son refus du séquentialisme: il ne s'agit pas de « commencer par le foncier » avant de « passer au crédit », mais d'agir simultanément sur les trois dimensions pour briser la chaîne cumulative. Une intervention sur une seule dimension échoue par construction: le foncier sécurisé sans reconnaissance bancaire reste stérile, le crédit adapté sans sécurisation foncière reste vulnérable, l'organisation collective renforcée sans transformation des cadres juridique et financier reste plafonnée.

4.6 Implications Théoriques

Sur le plan théorique, l'article enrichit la théorie féministe institutionnelle d'une proposition forte: la « neutralité » formelle des institutions financières est une forme active de discrimination structurelle. Ce résultat invite à reformuler la théorie de l'inclusion financière en intégrant systématiquement la dimension genrée des dispositifs censés être universels. Il contribue également à la théorisation de la solvabilité distribuée en montrant que sa déclinaison genre-sensible exige le dépassement du dualisme propriétaire/non-propriétaire au profit d'une typologie graduée des droits d'usage indirects sécurisables (Tsikata, 2016; Larson *et al.*, 2025) ^[32, 17].

4.7 Implications politiques et managériales

Pour l'État, l'analyse plaide pour des politiques de genre opérationnelles articulant la Politique Nationale Genre du Burkina Faso (Ministère de la promotion de la femme, 2009) avec les instruments fonciers et financiers: ciblage prioritaire, fonds de garantie publics, reconnaissance des documents fonciers intermédiaires. Pour les banques et institutions de microfinance, il s'agit de passer d'une neutralité formelle à une analyse genre-sensible du risque, à l'instar des approches transformatives proposées par Larson *et al.* (2025) ^[17]. Pour les organisations paysannes et groupements féminins, l'enjeu est une professionnalisation managériale susceptible de soutenir une intermédiation crédible auprès des institutions financières.

4.8 Limites de L'étude

L'étude présente plusieurs limites qu'il convient d'expliquer. Premièrement, son ancrage qualitatif dominant restreint la généralisation statistique des résultats à l'échelle nationale, bien que la saturation thématique ait été atteinte. Deuxièmement, les données sont essentiellement déclaratives: elles saisissent les perceptions et logiques d'action des acteurs, mais ne se substituent pas à une analyse des portefeuilles bancaires réels. Troisièmement, l'échantillon n'est pas strictement équilibré par genre dans le sous-corpus producteur, l'objectif étant la richesse des voix féminines et non leur proportionnalité formelle. Quatrièmement, le périmètre national limite la portée comparative; un prolongement multi-pays en zone UEMOA est nécessaire pour isoler les leviers institutionnels les plus déterminants (Larson *et al.*, 2025) ^[17].

5. Conclusion

L'article documente, à partir d'une enquête qualitative approfondie menée auprès de 30 acteurs répartis sur quatre

régions du Burkina Faso, le mécanisme institutionnel de la « double peine » frappant les femmes rurales. Le résultat majeur établit que l'exclusion financière des agricultrices ne procède pas d'une simple addition d'obstacles isolés mais d'une chaîne cumulative à quatre maillons articulant exclusion foncière coutumière, précarité des arrangements informels, refus de crédit par défaut de garanties, et limitation de l'investissement productif. La conceptualisation de cette chaîne comme mécanisme intégré, plutôt que comme superposition de barrières, constitue l'apport scientifique central de l'étude.

L'analyse établit en parallèle que les stratégies endogènes de contournement développées par les femmes — groupements féminins, cautions solidaires, warrantage, finance mobile — atténuent partiellement l'exclusion sans jamais la dissoudre, car les exigences réglementaires bancaires et la non-reconnaissance des documents fonciers intermédiaires constituent un verrou systémique irréductible aux innovations locales. Le cadre intersectionnel à trois dimensions — juridique, financière, organisationnelle — proposé par l'étude offre une grille opérationnelle pour des interventions transformatives sensibles au genre.

Sur le plan analytique, l'apport central est de démontrer que la « neutralité » formelle des institutions financières fonctionne comme une discrimination structurelle active, en raison de l'asymétrie genrée des conditions de conformité aux critères bancaires standards. Cette démonstration appelle un déplacement épistémique: ce n'est pas en complétant les dispositifs existants qu'on inclura les femmes, mais en reformulant les dispositifs eux-mêmes à partir d'une lecture genrée explicite des chaînes d'exclusion. Trois perspectives de recherche prolongent cet article. La première consiste à conduire des études quantitatives sur les performances productives des exploitations féminines disposant de droits d'usage sécurisés, afin d'objectiver les gains d'inclusion. La deuxième propose une comparaison multi-pays en zone UEMOA — Mali, Niger, Sénégal, Côte d'Ivoire — pour isoler les leviers institutionnels les plus déterminants. La troisième mobilise la recherche-action pour tester empiriquement des dispositifs hybrides genre-sensibles articulant banques, organisations paysannes et groupements féminins. Ensemble, ces prolongements ambitionnent de transformer la double peine en double levier: celui d'une justice institutionnelle reconnue et d'une productivité agricole soutenable.

6. Références

1. Agarwal B. A field of one's own: Gender and land rights in South Asia. Cambridge University Press, 1994.
2. Asiseh F, Ng'ombe JN, Quaicoe O, Djanibekov N. Are credit doors equally open? Gender perspectives on agricultural credit access in Sub-Saharan Africa. Review of Development Economics, 2025.
3. Boucher SR, Carter MR, Guirking C. Risk rationing and wealth effects in credit markets: Theory and implications for agricultural development. American Journal of Agricultural Economics. 2008; 90(2):409-423.
4. Broc KK. L'accès à la terre pour les femmes rurales en Afrique: Le cas du Sénégal (de l'époque des grands royaumes à nos jours) [Thèse de doctorat], 2021.
5. Burkina Faso, Ministère de la promotion de la femme. Document de la Politique Nationale Genre du Burkina Faso. Ouagadougou, 2009.

6. Chauveau J-P, Jacob J-P. Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest. International Institute for Environment and Development (IIED), 2006.
7. Colin J-P, Rangé C. Les dimensions intrafamiliales du rapport à la terre. In *Le foncier rural dans les pays du Sud*. Éditions Quæ, 2022.
8. Daniel GI. Modes d'accès à la terre et écart de productivité lié au genre au Burkina Faso. AERC Policy Brief, 2021.
9. Deininger K, Feder G. Land institutions and land markets. In B. L. Gardner & G. C. Rausser (Eds.), *Handbook of agricultural economics* (Vol. 1A). Elsevier, 2001, 287-331.
10. Demirgüç-Kunt A, Klapper L, Singer D, Ansar S, Hess J. The Global Findex Database 2017: Measuring financial inclusion and the fintech revolution. World Bank, 2018.
11. Dialla BE. Réflexion sur la problématique du foncier au Burkina Faso: Une analyse critique de la législation foncière en milieu rural. *Revue CAMES*, 2016.
12. Fletschner D, Kenney L. Rural women's access to financial services: Challenges, ancient and new. In A. R. Quisumbing *et al.* (Eds.), *Gender in agriculture*. Springer, 2014, 187-208.
13. Gbago BG. La fabrication du droit coutumier africain. *Revue Béninoise de Droit*, 2015.
14. Gray L, Kevane M. Diminished access, diverted exclusion: Women and land tenure in Sub-Saharan Africa. *African Studies Review*. 1999; 42(2):15-39.
15. Hillenbrand K. Land tenure security: Assumptions reviewed. *Land Governance Network Literature Review*, 2025.
16. Kevane M, Gray LC. A woman's field is made at night: Gendered land rights and norms in Burkina Faso. *Feminist Economics*. 1999; 5(3):1-26.
17. Larson AM, *et al.* Note pratique: Concevoir des approches transformatives sensibles au genre dans le contexte des droits des femmes aux terres et aux ressources. CGIAR Initiative, 2025.
18. Le Roy É. Pluralisme juridique et taxation foncière. In *La sécurisation foncière en Afrique*. Karthala, 2013.
19. Mbour MS. Rapport table ronde sur l'accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest: Problématique et pistes de solutions au Sénégal et au Burkina Faso. International Development Research Centre (IDRC), 2008.
20. Ndiaye NY. Illustration de stratégies de sécurisation des droits fonciers des femmes dans un contexte d'acquisition des terres à grande échelle au Sénégal. *African Journal of Land Policy*, 2020.
21. North DC. Institutions, institutional change and economic performance. Cambridge University Press, 1990.
22. Obiang M. Gender and financial inclusion in rural Gabon: Barriers and opportunities for women farmers. *Gender & Development*, 2022.
23. Ouedraogo F. Pluralisme juridique et gestion des ressources naturelles: Approche anthropo-juridique de la Grande Muraille Verte au Burkina Faso [Thèse de doctorat], 2023.
24. Pottier J. "Customary land tenure" in Sub-Saharan Africa today: Meanings and contexts. Institute for Security Studies, 2005.
25. Radji AAAAD. L'accès des femmes à la propriété foncière en République du Bénin: Mise en perspective du décalage entre droit étatique et droit traditionnel [Mémoire de maîtrise], 2022.
26. Rangé C, Colin J-P. Genre et foncier: Sortir des préconçus pour penser les dynamiques. *Regards sur le Foncier*. 2024; 21.
27. Savadogo F. Analyse de la sécurisation foncière des femmes rurales dans la commune de Padéma au Burkina Faso: Proposition d'un projet d'appui [Thèse ORFAO-UEMOA], 2024.
28. Siméon AM, Amara C, Olivier EL. Discriminations sociales des femmes dans la gouvernance foncière en Pays Odjokru de Côte d'Ivoire. *International Journal of Multidisciplinary and Current Research*, 2020.
29. Stiglitz JE, Weiss A. Credit rationing in markets with imperfect information. *The American Economic Review*. 1981; 71(3):393-410.
30. Tapsoba A. Genre, foncier et inclusion financière au Burkina Faso. *Études Burkinabè*, 2023.
31. Touoyem FM. Exclusion sociale et multiplication des litiges fonciers au Cameroun. *African Journal of Land Policy*, 2022.
32. Tsikata D. Gender, land tenure and agrarian production systems in Sub-Saharan Africa. *Agrarian South: Journal of Political Economy*. 2016; 5(1):1-19.